



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/783

FÊTE DE LA MUSIQUE – CONCERT DES CHORISTES DU GOLFE : boulodrome

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'intérêt général,

Considérant l'organisation d'un concert des Choristes du Golfe à l'occasion de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 sur le boulodrome, place Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation dudit boulodrome,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

En vue de l'organisation du concert des Choristes du Golfe lors de la soirée de la fête de la musique, il convient d'autoriser l'occupation du boulodrome, place Victor Hugo :

le samedi 21 juin 2025 de 15H à 23H59

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 12 juin 2025

Le maire,


Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publications effectuées : 17/06/2025

N° 2025/673